

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_168

Objet : Création d'un contrat local de santé intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

En s'appuyant sur l'expérience de la création du Conseil intercommunal de santé mentale du Val-de-Marque et sur les atouts du territoire, les communes de Baisieux, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems souhaitent s'engager dans la création d'un contrat local de santé intercommunal (CLSI).

Porté conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et les collectivités locales, le Contrat local de santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet régional de santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques (le logement, l'éducation, la culture par exemple). Il s'adosse à une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les constats partagés avec l'ARS Hauts-de-France montrent toute la pertinence d'un espace de coordination, d'articulation et de convergence des politiques publiques afin de contribuer à la création d'un Contrat local de santé intercommunal associant les communes de Baisieux, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et Willems.

En s'inscrivant dans cette démarche et dans le cadre du Schéma régional de santé, accompagnées par l'ARS Hauts-de-France, les communes de Baisieux,

Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et Willems souhaitent s'engager pour, à terme, permettre de :

1. Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie,
2. Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,
3. Rendre lisible l'offre de santé sur le territoire et permettre à chacun des habitants d'y accéder en fonction de ses besoins,
4. Construire des parcours de santé répondant aux besoins de la population,
5. Accompagner et guider la personne dans son parcours pour la rendre autonome.

Dans cette perspective, le croisement des priorités exprimées par les communes avec celles inscrites dans le Schéma régional de santé 2023-2028 de l'ARS Hauts-de-France a permis de trouver un consensus sur les thématiques à prioriser pour ce CLSI actées dans la signature d'une charte d'engagement à savoir :

- ✓ Promouvoir l'activité physique et une alimentation saine et équilibrée dans une approche de parcours de santé pour tous les habitants du territoire du CLSI quel que soit sa situation sociale, son âge et son lieu d'habitation.
- ✓ Améliorer l'accès aux soins, la prévention et la prise en charge des conduites addictives notamment chez les jeunes.
- ✓ Développer un axe autour de la santé environnementale en développant un urbanisme favorable à la santé et à la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Un état des lieux des besoins de la population et des ressources du territoire permettra d'apprécier de nouvelles opportunités de travail. Des nouvelles orientations pourront donc être arrêtées au regard des besoins exprimés par les élus.

La charte d'engagement a donc pour objet d'acter l'engagement des collectivités et de l'ARS Hauts-de-France à travailler à la construction d'un CLSI sur les territoires des communes de Baisieux, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Willems, et Villeneuve d'Ascq, avec tous les partenaires concernés. Elle fixe les priorités et les modalités de travail afin d'aboutir à la signature d'ici décembre 2025 d'un CLSI entre les communes associées au projet, l'ARS et les différents partenaires engagés.

Le recrutement d'un coordinateur (trice) est nécessaire dès la phase de l'état des lieux, de l'écriture du CLSI et du plan d'actions, sur la base des priorités définies dans la charte d'engagement. Cela induit un rôle stratégique et déterminant à la fonction de coordination qui est portée financièrement par les communes engagées et l'ARS Hauts-de-France.

L'ARS Hauts-de-France apportera ainsi un soutien financier aux collectivités à hauteur de la moitié d'un poste équivalent temps plein dans la limite de 30 000 € par an, dès la signature de la charte d'engagement. Ce financement est assuré pour la durée du CLSI soit 5 ans, et a minima jusqu'à la fin du Schéma régional de santé en 2028. Le restant sera réparti à la charge des communes au prorata du nombre d'habitants à savoir :

Baisieux : 5 177 habitants soit 6,7%,
Forest-sur-Marque : 1 685 habitants soit 2,2%,
Gruson : 1 237 habitants soit 1,6%,
Péronne-en-Mélantois : 1 004 habitants soit 1,3%,
Sainghin-en-Mélantois : 2 848 habitants soit 3,7%,
Villeneuve d'Ascq : 62 067 habitants soit 80,6%,
Willems : 2 996 habitants soit 3,9%.

La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition un bureau équipé pour la coordination et facilitera l'accès à ses moyens logistiques. Le coordinateur est recruté par la Ville de Villeneuve d'Ascq et rattaché administrativement au service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé de la Ville.

Le Contrat Local de Santé qui sera signé concerne le territoire intercommunal des communes de Baisieux, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et Willems.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 16 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la création d'un contrat local de santé intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement avec l'Agence régionale de santé du Nord et avec les autres communes afin de participer au financement du poste du coordinateur(trice) et tout document à intervenir dans ce cadre.

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206578-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024



CHARTRE PARTENARIALE PREALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI)

DES COMMUNES DE :

BAISIEUX, FOREST SUR MARQUE, GRUSON, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ, WILLEMS.

I. PREAMBULE

Selon l'article L.1434-10 du code de la santé publique : « La mise en œuvre du projet Régional de Santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et de l'accompagnement médico-social et social. »

Porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques. Il s'adosse à une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire, en conjuguant les politiques de santé portées par l'ensemble des partenaires. La place des parcours, à l'échelle des territoires est un enjeu considérable de santé publique.

II. CONTEXTE ET ENGAGEMENT DANS UN FUTUR CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL

Parce que la santé de tous les concitoyens est un bien précieux dans ce contexte sanitaire qui la rend plus fragile et vulnérable les communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-

Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Willems, et de Villeneuve d'Ascq, souhaitent s'engager dans un projet de création d'un Contrat Local de Santé Intercommunal.

En s'inscrivant dans cette démarche conformément au cadre du Schéma Régional de Santé, et accompagnées par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ces communes s'engagent à :

- ✓ Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie.
- ✓ Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.
- ✓ Rendre lisible l'offre de santé sur le territoire et permettre à chacun des habitants d'y accéder en fonction de ses besoins.
- ✓ Construire des parcours de santé répondant aux besoins de la population.
- ✓ Accompagner et guider les habitants dans leur parcours de soin pour les rendre autonomes.

En s'appuyant sur les atouts du territoire, les communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et de Willems pourront offrir à leurs concitoyens des politiques de santé volontaristes.

Depuis 2022, si l'un des axes obligatoires des CLS est celui de la santé mentale, l'accès au soin, l'accès à une alimentation saine et équilibrée, la pratique d'une activité physique, la prévention à toutes les formes d'addictions et la santé environnementale sont également des priorités du Schéma Régional de Santé de l'ARS.

Ces communes, fortes de leurs nombreux acteurs locaux (associations, producteurs, professionnels de santé...), s'inscrivent déjà dans ces attendus.

Ces prérequis partagés avec l'ARS Hauts-de-France, montrent toute la pertinence d'un espace de coordination, d'articulation et de convergence des politiques publiques afin de contribuer à la création d'un Contrat Local de Santé Intercommunal associant les communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, de Sainghin-en-Mélantois, de Villeneuve d'Ascq et Willems.

Dans cette perspective, le croisement des priorités exprimées par les communes avec celles inscrites dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Hauts-de-France ont permis de trouver un premier consensus sur les thématiques à prioriser pour ce CLSI.

III. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet d'acter l'engagement des collectivités et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France à travailler à la construction d'un CLSI sur les territoires des communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, de Sainghin-en-Mélantois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems avec tous les partenaires concernés.

Elle fixe les priorités et les modalités de travail afin d'aboutir à la signature d'ici décembre 2025 d'un CLSI entre les communes associées au projet, l'ARS Hauts-de-France et les différents partenaires engagés.

IV. PERIMETRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL

Le Contrat Local de Santé Intercommunal qui sera signé concerne le territoire des communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et de Willems.

V. PRIORITES DEGAGEES PAR LES COMMUNES DE BAISIEUX, FOREST SUR MARQUE, GRUSON, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ, WILLEMS, ET L'ARS

Au regard des problématiques locales actuellement diagnostiquées, les parties s'engagent, dans un premier temps, à travailler ensemble sur les orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins, à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives notamment chez les jeunes.
- Promouvoir l'activité physique et une alimentation saine et équilibrée dans une approche de parcours de santé pour tous les habitants du territoire du CLSI quel que soit leur situation sociale, leur âge et leur lieu d'habitation.
- Développer un axe autour de la santé environnementale favorisant un urbanisme favorable à la santé, et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.
- Développer un axe sur la santé mentale en s'appuyant sur le Conseil intercommunal de Santé Mentale du Val de Marque créé en avril 2023 qui regroupe les communes d'Anstaing, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Tressin, Villeneuve d'Ascq et Willems.

Un état des lieux des besoins de la population et des ressources du territoire permettra d'apprécier de nouvelles opportunités de travail. Des nouvelles orientations pourront donc être arrêtées au regard des besoins exprimés par les élus.

Ces orientations feront l'objet de groupes de travail, associant les partenaires concernés, qui devront proposer pour chacune d'entre elles un plan d'actions. Néanmoins, au préalable il sera nécessaire de réaliser un état des lieux des besoins de la population et des ressources du territoire des communes engagées.

VI. GOUVERNANCE

Afin d'aboutir à la signature d'ici décembre 2025 d'un CLSI regroupant les communes de Baisieux, Forest sur Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et de Willems les modalités de gouvernance décrites ci-après seront mises en œuvre. Elles auront vocation à perdurer une fois le CLSI signé.

1. Un comité de pilotage

Un comité de pilotage est animé par l'ARS Hauts-de-France et par les représentants des communes signataires du CLSI, y associant les partenaires qui pourront être cosignataires du CLSI.

Au regard des orientations stratégiques retenues, devront être sollicitées a minima les institutions suivantes : l'Etat dont la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, l'Education Nationale, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux, les CPTS du territoire et les établissements de santé du territoire.

2. Un comité technique

Un comité technique est chargé du suivi de la démarche, de son animation et du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il mobilise les groupes de travail dans la mise en œuvre du contrat. Il est composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage.

VII. LA COORDINATION DU CLSI

Sous la responsabilité du comité de pilotage, le coordinateur a pour mission, durant la durée du contrat, d'animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLSI.

Le rôle du coordinateur est important dès la phase de l'état des lieux et de l'écriture du CLSI, et du plan d'actions, sur la base des priorités définies dans la présente charte d'engagement. Cela induit un rôle stratégique et déterminant à la fonction de coordination qui est portée financièrement par les communes engagées et l'ARS.

L'ARS apportera ainsi un soutien financier aux collectivités à la hauteur de la moitié d'un poste équivalent temps plein dans la limite de 30 000 € par an, dès la signature de la charte d'engagement. Ce financement sera assuré durant la durée du CLSI, celui-ci se terminant à la fin du schéma régional de santé en 2028. Le reste à charge sera réparti entre les communes signataires au prorata de leur nombre d'habitants à savoir :

Baisieux : 5177 habitants soit 6,7%,
Forest sur Marque : 1685 soit 2,2%,
Gruson : 1237 habitants soit 1,6%,
Péronne-en-Mélantois : 1 004 habitants soit 1,3%,
Sainghin-en-Mélantois : 2 848 habitants soit 3,7%,
Villeneuve d'Ascq : 62 067 habitants soit 80,6%,
Willems : 2 996 habitants soit 3,9%.

VIII. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Novembre 2024 : signature de la présente charte
Mars 2025 : prise de poste du coordinateur du CLSI
Mars-octobre 2025 : état des lieux et écriture du CLSI et du programme d'action
Novembre-décembre 2025 : validation par les partenaires signataires et signature du CLSI

Fait à _____ le _____ en _____ exemplaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France Monsieur le Maire de Forest sur Marque

Monsieur le Maire de Baisieux

Monsieur Le Maire de Sainghin-en-Mélantois

Monsieur le Maire de Gruson

Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire de Péronne-en-Mélantois

Monsieur le Maire de Willems